



**COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 FEVRIER 2020**

01-2020. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve \_\_\_\_\_, le compte rendu de la séance du 25 novembre 2019.

02-2020. OBJET : Subvention à l'association ECLOS

L'Adjointe chargée de la Culture et des Ecoles informe l'assemblée que l'association ECLOS sollicite le versement pour 2020 d'une subvention de 113 878,92 €, à verser en 3 acomptes :

-le 1<sup>er</sup> de 50%, soit 56 939,46 €, à verser en début d'année 2020.

-le 2<sup>ème</sup> de 30%, soit 34 163,68 €, à verser en juin 2020.

-le 3<sup>ème</sup> de 20%, soit 22 775,78 €, à verser au dernier trimestre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_,

Décide d'allouer à l'association ECLOS une subvention de fonctionnement 2020 pour un montant 113 878,92 €, qui sera versée en 3 acomptes suivant les montants ci-dessus. La dépense sera imputée à l'article 6574.

03-2020. OBJET : Rapport annuel d'activités 2018 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a transmis à la Commune son rapport d'activités pour 2018. Celui-ci établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence de la C.C.C.E. Il donne une vision complète de toutes les actions conduites par la C.C.C.E. dans les services quotidiens apportés à la population, ainsi qu'à travers les investissements réalisés.

Après délibération, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_,

Prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour 2018 ci-joint.

04-2020. OBJET : Modification statuts SMiTU Thionville Fensch

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune a reçu par courrier en date du 7 janvier 2020, la délibération du 18 décembre 2019 du SMiTU Thionville Fensch adoptant la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du Syndicat.

La nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du Syndicat, intitulé "Dispositions financières" précisant la contribution des membres du Syndicat est la suivante :

"La contribution des membres

*La contribution des membres concernés aux charges du syndicat mixte est déterminée selon les critères suivants, à savoir :*

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 12 février 2020

-le chiffre de la population émanant du dernier recensement ;  
-l'offre de transport, celle-ci étant déterminée par la moyenne hebdomadaire de passage de chaque bus à chaque arrêt sur le territoire de chaque collectivité et EPCI (considéré pour l'année scolaire en cours).

La quotité retenue pour ces deux critères est :

-40% pour le critère population

-60% pour le critère offre de transport.

La question de la revalorisation ou non des participations communales fera l'objet d'une discussion dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire."

En application de l'article L5211-20 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification des statuts du SMiTU Thionville Fensch telle que précisée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_,  
Approuve modification des statuts du SMiTU Thionville Fensch telle que précisée ci-dessus.

05-2020. OBJET : Quote-part financière de la Commune au SMiTU Thionville Fensch

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant de la participation financière de la Commune au SMITU pour 2020, qui est de 34 725,11 € (34 968,74€ en 2019), avec maintien de la fiscalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, \_\_\_\_\_,  
Donne son accord pour le maintien de la fiscalisation directe de la quote-part financière de la Commune au SMITU qui s'élève en 2020 à 34 725,11 €.

06-2020. OBJET : Convention de fourrière automobile

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la convention de gestion de la fourrière automobile est arrivée à échéance et qu'il serait nécessaire de mettre en place une nouvelle convention afin de lutter contre le stationnement abusif, gênant ou dangereux.

Depuis la mise en place de la précédente convention avec le garage Hissel de Fontoy, il a été fait appel plusieurs fois à la fourrière pour l'enlèvement de véhicules en infraction au stationnement ou de véhicules épaves.

Il est proposé de conclure de nouveau une convention avec le garage Hissel, pour une durée de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_,  
Donne son accord pour la signature à la convention de gestion de la fourrière automobile ci-jointe avec le garage Hissel de Fontoy.  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

07-2020. OBJET : Convention avec Fini Les Guêpes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite comme les années précédentes signer une convention avec l'entreprise Fini les Guêpes pour la destruction d'hyménoptères (guêpes,...). La Commune prendra en charge 50% du montant de la prestation de l'entreprise lorsque celle-ci interviendra sur la Commune de Volmerange. La convention est valable pour 2020.

Pour 2019, la Commune a versé la somme de 500 € pour 15 interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_,  
Approuve la convention ci-joint avec l'entreprise Fini les Guêpes, située 22 rue du Château d'Eau à 54260 Revemont  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

08-2020. OBJET : Convention de mise à disposition avec le District Mosellan de Football

Monsieur le Maire expose aux conseillers que suite à la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la rénovation des vestiaires du stade, il a été demandé à la Commune de signer avec le District Mosellan de Football une convention de mise à disposition du stade de foot et de tous ses équipements (tribunes, éclairage, vestiaires, etc....).

Cette convention est conclue pour les saisons 2020-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Approuve la convention ci-joint avec le District Mosellan de Football.  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

09-2020. OBJET : Avenant à la convention d'exploitation de la carrière La Roche Blanche

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Finances expose au Conseil Municipal qu'un avenant doit être apporté à la convention d'exploitation de la carrière La Roche Blanche, concernant la durée de la convention et le paiement de la redevance.

Dans la convention il était prévu le versement d'une redevance au mètre cube. A la demande de l'entreprise La Roche Blanche, l'avenant prévoit le versement d'une redevance à la tonne, avec un paiement mensuel, d'après les relevés fournis par l'entreprise.

La durée de la convention, qui avait été prévue pour 20 ans, est fixée à 30 ans dans l'avenant, à compter de la date de la signature de l'avenant, afin d'être en cohérence avec l'arrêté préfectoral d'autorisation qui sera pris en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Approuve l'avenant ci-joint à la convention d'exploitation de la carrière La Roche Blanche avec la Sté La Roche Blanche.  
Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

10-2020. OBJET : Informations

11-2020. OBJET : Divers